

L'Ile-de-France finance une aide régionale de 115 à 375 € pour les frais que cela vous occasionne : livres, fournitures, transports, hébergement... Vous êtes en alternance, en apprentissage ou en stage rémunéré ? Alors vous pouvez sûrement en bénéficier. Une demande à effectuer auprès de votre centre de formation **à partir de janvier 2023 !**

Comment en bénéficier ?

Prenez contact avec votre référent administratif, dans l'entreprise avec laquelle vous effectuez votre apprentissage. Ce sera à lui de réaliser la démarche auprès de la plateforme de l'Etat où l'aide est disponible. Une fois la demande effectuée et les conditions d'acceptation remplies, vous recevrez un virement unique complémentaire à la rémunération correspondant au contrat de votre apprentissage.

Qui peut en bénéficier ?

L'Aide régionale à l'apprentissage s'adresse aux Franciliens :

- **en cours d'une 1re année d'une formation en apprentissage** dans un organisme de formation situé en Île-de-France ;
- suivant de façon assidue une formation de **niveau 3 (ex. : CAP), de niveau 4 (ex. : bac pro) ou de niveau 5 (ex. : BTS) ;**
- ayant un contrat d'apprentissage **en cours de validité.**

Il faut aussi ne pas avoir déjà bénéficié de l'aide.

[Pour être accompagné-e dans vos démarches ou bien votre projet professionnel, n'hésitez donc pas à contacter la Mission Locale d'Aubervilliers.](#)